

**Position commune des organisations représentatives du secteur du portage salarial
CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC et PEPS**

Les organisations salariales et patronales représentatives du portage salarial (CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC et PEPS) souhaitent réaffirmer leurs recommandations quant à la définition du portage salarial par la loi.

Le Conseil Constitutionnel, par décision du 11 avril dernier, remet en cause les modalités d'application de l'accord de juin 2010 pour des raisons de technique juridique et enjoint le législateur de préciser le cadre du portage salarial avant le 1^{er} janvier 2015.

Depuis juin 2013, l'extension de cet accord avait permis d'imposer les bonnes pratiques de ce métier à l'ensemble du secteur. Ces bonnes pratiques sont le fruit d'une négociation collective de 2 ans et avaient emporté l'adhésion de la partie patronale du secteur jusqu'ici uniquement consultée. En effet, le PEPS, seul syndicat représentatif du portage salarial avait également officiellement adhéré à l'accord en novembre dernier.

Afin de ne pas remettre en cause l'encadrement existant, les organisations syndicales de salariés signataires de l'accord de juin 2010 auxquels se joint le PEPS, font la déclaration commune suivante :

- Les dispositions de l'accord sont le fruit du dialogue constructif entre les partenaires sociaux
- Elles créent un socle de règles sécurisantes (et favorables) pour les salariés portés
- Elles empêchent toute modification des règles existantes au-delà du portage salarial en imposant l'exclusivité
- Elles retiennent les critères d'autonomie et d'expertise pour l'exercice du portage salarial

Les organisations salariales et patronales représentatives du portage salarial souhaitent que les pouvoirs publics prennent rapidement l'initiative d'une proposition de loi reprenant les dispositions et les principes établis dans l'accord du 24 juin 2010 afin d'éviter toute rupture dans la sécurisation de cette profession.

Aujourd'hui 50 000 personnes en transition et reconversion professionnelles pourraient se retrouver au chômage si le législateur ne prend pas très rapidement ses responsabilités.

Les signataires confirment également leur volonté de ne pas retarder d'avantage la négociation de la convention collective dont l'ouverture a été demandée conformément à l'obligation mentionnée dans l'accord.

Pour la CGT
Jean-François Bolzinger



Pour la CFTC Cadres
Clémence Chumiatcher



Pour la CFDT
Jean-Pierre Gendraux



Pour CFE-CGC
Danièle Alos Vicens



Pour le PEPS
André Martinie

